



PARTICIPATION DES FEMMES DANS LA GOUVERNANCE LOCALE ET LA DECENTRALISATION AU SENEGAL.

**Colloque international : « Genre et gouvernance -
L'égalité femmes-hommes dans la décentralisation administrative,
la participation politique et l'éducation citoyenne » - Ile Maurice -**

Du 17 au 19 Novembre 2009

**Madame Awa Guèye
Juriste spécialisée en droit des collectivités locales et en genre
Chef d'Equipe GTZ Proddel**



Préambule

Nombreuses confusions sont faites sur l'intérêt d'une participation équitable des femmes aux pouvoirs de décision, c'est notamment parce que le problème de la participation politique des femmes est mal posé. En effet, les hommes et la société en général voient la participation des femmes comme un privilège à accorder éventuellement aux femmes par magnanimité ou condescendance. En réalité, la participation des femmes à la gouvernance relève d'une logique :

- Dans un contexte de pauvreté exacerbé par la morosité de l'environnement économique et social international, il est illogique d'écarter la frange majoritaire de la population de l'effort national et local de développement.
- Du point de vue de la démocratie et de l'équité, il est inconcevable qu'une instance peu représentative de la diversité des catégories sociales, prétende gouverner au nom de la communauté.

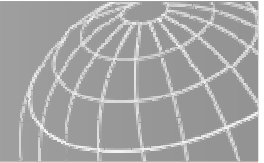
Ce décor campé, il convient d'exhumer les redoutables équations que pose la participation des femmes à la gouvernance/décentralisation.



Problématique

- A qui profite la participation des femmes à la gouvernance décentralisation ? Quelle est la valeur ajoutée potentielle de la participation des femmes à la gestion des affaires publiques ?
- A partir du moment où les femmes ont la plénitude de leur citoyenneté (droit de vote, droit d'éligibilité) et constituent souvent la majorité de l'électorat, qu'est-ce qui empêche leur accès massif aux instances de gouvernance ? Le problème n'est-il pas en elles-mêmes ?
- Longtemps confinées dans la sphère privée, les femmes ont-elles toujours numériquement les mêmes capacités que les hommes (généralement plus scolarisés et plus alphabétisés) pour gérer les affaires publiques ? La parité ne conduit-elle pas alors à l'iniquité ?

Pour répondre à ces questions (et à d'autres) dans le contexte sénégalais, il convient de rappeler les piliers de la décentralisation et de la gouvernance.



Définitions

« *Le processus de décentralisation consiste en un double mouvement : d'une part, redistribuer les compétences du haut vers le bas afin de régler les problèmes au niveau où ils se posent concrètement ; d'autre part, rapprocher les citoyens de l'exercice des décisions touchant à leur avenir* » (Herzog 1982 : 310). Le Sénégal s'inscrit dans cette optique puisque, outre la relance du développement local, l'objectif visé est l'approfondissement de la démocratie locale et l'appropriation par les populations de la gestion de leur espace vital. La décentralisation est donc indissociable de la démocratie locale. Les instances qui agissent au nom de la collectivité locale ne seront réellement légitimes que lorsqu'elles refléteront la diversité de la composition du groupe au nom duquel elles disent agir.



La bonne gouvernance peut être schématiquement définie comme un processus visant à instaurer et à préserver les deniers et biens publics, à veiller sur les droits des citoyens et à respecter l'aspiration légitime des citoyens à un traitement égal.

La bonne gouvernance se mesure aussi à la capacité des dirigeants à poser des actes transparents et réguliers de nature à satisfaire à la fois la légalité et les besoins légitimes des gouvernés. Elle prend l'intitulé de bonne gouvernance locale si elle est associée à la décentralisation.



La situation

Au Sénégal, les femmes représentent :

- 52% de la population globale ;
- 70% de l'électorat.

Le taux de présence des femmes dans les conseils ruraux, municipaux et régionaux réunis ne dépasse pas 15%.

Au regard de ce qui précède, deux questions synthétiques vont gouverner notre propos :

- En quoi la décentralisation trempée dans la bonne gouvernance est profitable à la femme ?
- Ce binôme « décentralisation et bonne gouvernance » est-il pertinent avec la marginalisation de la femme de la sphère locale de décision ?



I - La bonne gouvernance dans la pratique de la décentralisation : avantages et incidences sur la femme

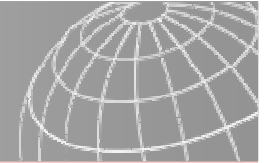
I-1 Le cadre juridique relatif à la bonne gouvernance et à la décentralisation est très favorable au statut de la femme,

Des avancées très significatives par notamment une réglementation renforçant la décentralisation et favorisant la bonne gouvernance locale.

- Il exclut toute forme de discrimination entre homme et femme. Il apparaît ici la première caractéristique de la bonne gouvernance c'est-à-dire l'égalité entre les citoyens ;
- Le dispositif de la décentralisation qui confère à la femme les mêmes droits que l'homme.

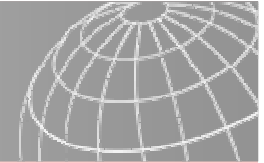
Article 102

2 idées : le droit à la participation active des femmes à la gestion des affaires locales et le droit d'être éligible (art 28,98,202 CCL et art L55,L244,L225;L201 Code électoral



I - 2- Les améliorations à apporter pour une meilleure prise en charge de la femme

- Même si des avancées ont été enregistrées sur le terrain juridique, il faut reconnaître que la femme est encore marginalisée dans certains aspects de la décentralisation, alors que la bonne gouvernance est antinomique à toute forme de marginalisation.
- Un dispositif juridique pour ne pas rester une lettre morte, doit être appuyé par une volonté politique. Malheureusement, ce manque de volonté est très souvent patent dans le processus de décentralisation.
- La plupart des élus se contentent de gérer les affaires classiques, mais ne s'engagent pas résolument dans le traitement des problèmes sociaux comme la santé, l'éducation, l'environnement ou d'appui aux activités de développement de la femme. Les rares initiatives prises dans ces domaines sont généralement ponctuelles et peu viables, car elles ne sont pour la plupart ni suivies ni évaluées. Les couches défavorisées sont rarement prises en compte de façon durable et planifiée, si ce n'est l'action des partenaires extérieurs.



Il y 'a donc un déficit de mobilisation responsable en direction de l'effort de développement fourni par les femmes. Ces efforts sont rarement appuyés par les collectivités locales. Même si la nomenclature budgétaire le permet, les élus n'accordent pas d'appui financier conséquent aux activités de développement économique et social de la femme.

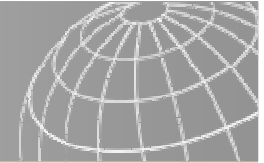
L'élu local manque d'un esprit d'initiatives au profit des femmes. La plupart des initiatives de développement qui méritent d'être citées au niveau des collectivités locales, ont été conçues et réalisées avec l'appui des Organisations Non Gouvernementales - ONG - ou bailleurs de fonds. Les femmes en tant que ressources locales ne sont pas suffisamment valorisées, alors qu'elles jouissent de potentialités de création d'activités susceptibles de produire des ressources fiscales au profit de la collectivité locale.

Dans certaines «collectivités locales religieuses ou fortement traditionalistes », le religieux ou le traditionnel bloque parfois le processus de développement local participatif et responsable. Les terres sont accaparées par les « propriétaires terriens » ce qui généralement exclut les femmes de l'accès à la terre.



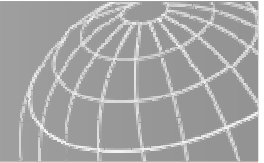
II - La faible représentation des femmes dans les sphères locales de décision : une entorse à la bonne gouvernance locale

L'état des lieux est accablant, les femmes sont sous représentées au niveau des assemblées locales (II-1) et cela appelle des actions pour redresser cette tendance lourde (II-2)



II-1- L'état des lieux est encore peu reluisant quant à la représentation des femmes au niveau des instances locales de décision

Il y a dans le monde des inégalités de richesse, des inégalités de développement, des inégalités culturelles. Toutes ces inégalités sont douloureuses, mais il y a dans le monde entier une autre sorte d'injustice plus scandaleuse, parce qu'elle conduit à des différences de statut, de droits, de conditions d'existence même entre les individus. Il s'agit de l'inégalité de statuts, de droits et des conditions de vie entre homme et femme. Cette inégalité demeure malheureusement plus criarde au sein du pouvoir politique. Car le véritable pouvoir est politique : c'est le pouvoir de légiférer, de décider, de délibérer et d'exécuter. Il est alors inconcevable de laisser seuls aux hommes la prérogative de mener à leur guise et humeur le destin des femmes.



Le pourcentage de femmes présentes dans les collectivités locales est alarmant au niveau des trois niveaux de collectivités locales que sont la région, la commune et la communauté rurale.

Et de 1996 date d'approfondissement de la décentralisation à 2001, un rapide tour d'horizon peut être effectué pour mesurer la faible présence des femmes dans les collectivités locales :

- sur les 320 communautés rurales que comptait l'ensemble du territoire national, 2 seulement à savoir la communauté rurale de Ngathie Naoudé dans le département de Gossas et la communauté rurale de Diass dans le département de Mbour étaient dirigées par des femmes ;
- sur les 10 régions que comptaient le pays, 2 seulement (Kaolack et Thiès) avaient à leur tête une femme comme présidente de conseil régional ;
- sur les 60 communes, très peu de femmes sont investies au poste de maire.



En 2002, la situation n'est guère reluisante. Une récente étude du NDI en 2002 a révélé « que lors des législatures locales précédentes, seules 1581 femmes sont élues au niveau local soit 11% du total des élus qui sont au nombre de 14 352 environ.

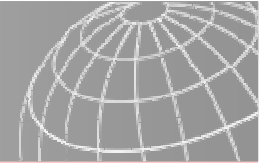
A titre d'exemple, les conseillères rurales s'élevaient à 617, soit 7 % du total des conseillers ruraux. Il y a eu donc un net recul en 1996, où elles étaient 694, soit 8 % du total des conseillers ruraux.

S'agissant des conseillères municipales, elles sont au nombre de 901, soit 19 % de l'ensemble des conseillers municipaux.

Concernant enfin les conseillères régionales, sur 522 conseillers régionaux pour l'ensemble du Sénégal, seules 55 sont des femmes soit 11 %»

En 2009, la situation

Signalons que pour l'instant, seules les formations politiques ou coalitions de partis sont autorisées à se présenter aux élections locales. Les candidatures indépendantes n'étant pas acceptées à ce jour, malgré le lobbying et le plaidoyer important des organisations de la société civile dans ce sens.



II-2- Le long et difficile chemin à parcourir pour renverser la tendance

Depuis Chicago, au début du siècle, Beijing, il y a seulement 10 ans, jusqu'à Maputo tout récemment en 2003, que de chemins parcourus pour trouver un statut plus mérité à la femme. Même s'il faut accepter que le monde a beaucoup changé, depuis les débuts du militantisme pour les droits des femmes, il n'a pas encore aplani toutes les inégalités entre l'homme et la femme.

Il faut avouer que la bataille autour du pouvoir reste un problème mondial de société. Les statistiques sont accablantes au niveau des assemblées locales, où les femmes demeurent sous représentées.

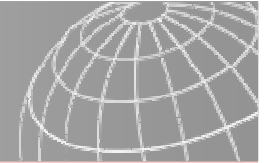


Cette tendance lourde peut être renversée par plusieurs pistes : d'abord, par l'évolution des mentalités, car c'est par des dispositifs culturels que nos sociétés sont parvenues à construire et à diffuser l'idée d'une incompatibilité de nature entre les femmes et toutes les formes légitimes de pouvoir, dans le champ politique.

Les partis politiques de leur côté doivent investir davantage de femmes en ce sens que les formations politiques sont seules habilitées à proposer des candidatures aux élections locales.

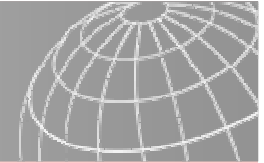
Mais les actions de redressement les plus importantes doivent être portées par les femmes elles-mêmes.

Le constat est amer, mais nous vivons dans une société jusqu'ici gouvernée par les hommes. Les femmes doivent être les premières actrices à corriger cette injustice.



Une femme dépositaire d'un mandat électif ou d'un quelconque poste de responsabilité doit être irréprochable et mériter la confiance des administrés. Elle doit notamment:

- faire preuve d'abnégation parce qu'étant porteur de l'espoir de toute une localité.
- assister à toutes les réunions du conseil local.
- éviter de faire de la figuration ou d'être transformée en caisse de résonance. Elle doit faire une participation de qualité à l'intérieur de l'institution locale.
- avoir des ambitions et être au service de sa localité, donner de son temps et être accessible.
- Avoir les capacités de booster le développement local et un certain profil apte à relever les défis, au moment où il est constaté une amélioration du niveau des élus. Avec les dernières élections de 2009, les maires ou présidents de conseils ruraux analphabètes et incapables de lire encore moins d'élaborer un chapitre du budget de leur collectivité locale ont fait place à des élus mieux formés et techniquement plus aptes à la gestion locale.



- s’impliquer pour la bonne marche des commissions techniques du conseil. A l’intérieur des commissions, dans chaque domaine de compétence transférée, elle doit faire preuve d’imagination, dans le but d’éclairer la décision du conseil régional, municipal ou rural.
- se mettre en valeur durant son mandat, afin de continuer à gagner la confiance de ses électeurs. Une fois élue, elle doit mettre en avant l’intérêt de la collectivité et oublier les considérations partisans ou sexistes. En effet, elle gère une multitude d’acteurs du développement, ce qui devrait en principe faciliter les interrelations.
- éviter certaines pratiques qui risqueraient de nuire à son image de marque ;
- Inciter ses collègues femmes (jeunes et adultes) à s’intéresser davantage à la gestion de leur collectivité et dépasser les questions existentielles et matérielles des femmes.
- S’acquitter de ses taxes et impôts locaux.



L'élue locale doit donc s'illustrer dans les instances locales par ses idées et son action positive. Elle doit être porteuse d'un projet de développement pour sa communauté et capable de porter le processus de développement local et d'avoir toujours en bandoulière les principes de base de la bonne gouvernance à savoir participation et information des citoyens, transparence dans la gestion des affaires publiques et faciliter le contrôle par les populations de l'action publique.

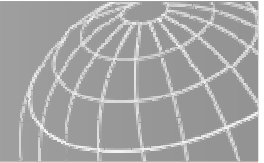
Ces comportements et attitudes ne sont pas impossibles, il suffit de le vouloir et de se comporter en une « élue locale de type nouveau » dans une collectivité où les citoyens sont de plus exigeants envers les décideurs locaux.



Conclusion

Nous avons essayé de dégager des pistes de réflexion dans ce sujet d'actualité qui interpelle tout acteur de développement. En effet ce sujet « femme, décentralisation et bonne gouvernance » nous a permis de faire un tour d'horizon du statut de la femme dans la décentralisation articulée à la bonne gouvernance. La décentralisation n'exclut aucune couche de la population dans le management des collectivités locale et la bonne gouvernance bannit toute marginalisation. Voilà donc deux instruments qui militent en faveur de la revalorisation du statut de la femme dans l'action publique locale.

La scène politique est marquée par une vigoureuse remise en cause du monopole masculin sur la vie publique. Mais l'avenir est prometteur, en effet sociologues, politologues et juristes s'attèlent à remettre en cause cette discrimination et les racines culturelles de l'exclusion des femmes du pouvoir commencent à s'effriter. Nous ne sommes plus dans l'univers qui ne réservait à la femme que l'espace de la cuisine, de la maternité et des marchés. Même si le taux de pénétration est encore faible, la femme accède progressivement à la sphère publique de prise de décision.

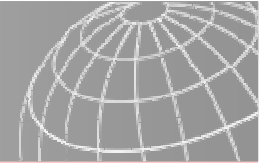


Au sein des collectivités locales, l'essentiel de l'énergie des femmes était mobilisée autour des activités récréatives lors des journées de la femme et d'animation des meetings politiques. Une relative prise de conscience oriente désormais les femmes vers des activités de développement et les journées de la femme sont maintenant moins folkloriques et sont transformées en espace de réflexion sur le statut de la femme et les perspectives.

Il est vrai que la bataille pour l'égalité entre homme et femme dans la gestion des affaires publiques n'est pas encore gagnée, mais peu importe le chemin à parcourir l'essentiel pour les militants de la justice sociale que nous sommes est de marcher. Vous constatez que je ne veux pas parler de féminisme mais plutôt de militant de la justice sociale, car cette discrimination est une véritable injustice sociale avec les droits non acquis ou bafoués de la femme.



Le 03 mars dernier 2009, à l'occasion du déjeuner de réflexions sous l'égide du Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI), sur le thème « Les femmes dans l'exercice de leurs responsabilités politiques », Fatima Tamoué TOURE, ambassadrice de la République de Côte d'Ivoire au Sénégal, avait soutenu que, « le pouvoir pour la femme, ça s'arrache. Personne ne le lui donnera sur un plateau d'argent ». Cette belle citation nous servira tous de bréviaire dans ce noble combat.



Recommandations

- 1) Mise en place de l'Observatoire de la parité
- 2) Elaboration et application de la Charte de la bonne gouvernance locale
- 3) Vote et promulgation de la Loi sur la parité avant les prochaines élections locales
- 4) Une campagne permanente de sensibilisation en direction des femmes (notamment dans les procédures de recours en cas de violation de leur droit, car il faut reconnaître que la plupart du temps, c'est par ignorance que la femme ne jouit pas de ces privilèges).

Je vous remercie de votre attention